Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 21 (1876)

Heft: 10

Artikel: Fête de Morat

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-334187

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Il est sévèrement interdit de charger d'avance et ailleurs que sur la barrière, l'emploi du magasin est également défendu.

Tout coup parti, l'arme ayant quitté la barrière, est réputé valable et comme tel

doit être payé.

En cas de doute sur l'exactitude d'un coup indiqué par le marqueur d'une bonne

cible, il sera procédé à une enquête en présence du tireur.

Il est expressément défendu à qui que ce soit de se rendre dans les fossés des cibles sans l'autorisation spéciale du président de la section de tir et sans être accompagné d'un membre de la section.

Nul n'aura le droit de louer des armes sur l'emplacement du tir s'il n'est por-

teur d'une carte spéciale délivrée par le président de la section de tir.

Un atelier d'armurier sera établi sur l'emplacement du tir; les armes et les bagages pourront y être consignés moyennant une finance de dépôt de 50 cent.

par jour ou fraction de jour, et de 50 cent. pour la nuit.

La vente de munitions a lieu dans le stand, au prix de 50 cent. le paquet de 10 cartouches, les douilles sont recueillies dans le stand par les soins de la section de tir et par des employés spéciaux; il est sévèrement interdit à toute autre personne de les recueillir.

Les 10 premiers prix à chaque cible seront remis aux gagnants le mardi 25

juillet, à 10 heures du matin, devant le pavillon des prix.

Les autres prix avec les primes et la répartition des points seront expédiés avec toute la célérité possible et parviendront aux destinataires par l'intermédiaire des sociétés cantonales de Carabiniers. Le délai fixé pour les réclamations sera indiqué sur les bordereaux d'expédition.

Avis. — Tous les drapeaux cantonaux seront reçus officiellement sur l'emplacement de la fête devant le pavillon des prix. Les sociétés ne seront reçues officiellement qu'autant qu'elles en auront fait la demande quelques jours avant leur arrivée.

Il est établi sur l'emplacement de la fête un bureau télégraphique, un cabinet de lecture et de correspondance, ainsi que les bureaux de logement.

TABLEAU DES PRIMES.

Bonnes cibles. Pour 7 cartons 100 francs.

6))	50))
5))	25))
4))	10))

Primes quotidiennes et primes hebdomadaires comme au Tir de St-Gall.

Tournantes. Pour les 10 premiers cartons 10 francs.

50))	60))
100))	120))
150))	170))

Ces primes ne peuvent pas être cumulées. Elles seront payées au choix du tireur en espèces ou au moyen de coupes, le petit modèle valant 50 fr., le grand modèle valant 100 fr., le restant en écus. Le même tireur n'aura droit qu'à une grande et à une petite coupe.

La répartition de la somme affectée aux points ne se fera qu'à partir d'un minimum de 20 points et en que

nimum de 20 points et en sus.

Le total des prix monte actuellement à environ 120 mille francs.

FÊTE DE MORAT.

Le programme de la fête du 400° anniversaire de la bataille de Morat, arrêté en conférence des délégués du gouvernement à Fribourg, et du comité central de la fête, le 20 avril 1876, est le suivant :

Jours de fête: 20, 21, 22 juin.

I. Mardi 20 juin. Midi, ouverture de la fête par une salve d'artillerie; rassemblement des membres du comité dans le bâtiment de la fête; réception des sociétés de chant à la gare et au débarcadère; rassemblement de chanteurs au Lindensaal (place des tilleuls) et cortége à travers la ville, jusqu'au bâtiment de fête, où aura lieu la réception officielle.

8 heures. Banquet officiel et soirée familière à la cantine.

- 10 heures. Retraite exécutée par les musiques de fête.
- II. Mercredi 21 juin. 4 heures. Salve d'artillerie.
- 4-5 heures. Choral exécuté par les chanteurs.
- 5 heures. Diane en musique.
- 8 heures. Rassemblement des chanteurs sur la place du collége et répétition générale de la cantate dans le bâtiment de la fête.
 - 10 1/2 heures. Rassemblement des membres du comité central au Lindensaal.
- 11 heures. Réception des autorités et députation fribourgeoises au Champ Olivier. Les députations et les membres du comité se rendent ensemble au bâtiment de fête.
 - 1 heure. Dîner.
- 2-3 heures. Réception des autorités fédérales et cantonales et autres hôtes d'honneur à la gare et au débarcadère. La musique les accompagne au bâtiment de fête. Présentation par des jeunes filles, dans des corbeilles de fleurs, des décorations, billets de logement et d'estrade aux hôtes d'honneur.
- NB. Dans le courant de la journée, arrivée des divers corps et sociétés ainsi que des groupes du cortége historique.
- 3 1/2 heures. Rassemblement des hôtes d'honneur au Lindensaal. Distribution de la brochure de la fête et du texte de la cantate.

Départ en corps pour le collége, où le président de la fête leur souhaite officiellement la bienvenue.

- $4^{4}/_{2}$ heures. Les chanteurs se rassemblent au Lindensaal et se rendent, en traversant la ville, au bâtiment de fête.
 - 5 heures. Une salve d'artillerie annonce le commencement de la cantate.
 - 7 heures. Banquet officiel et soirée familière.
- 10 heures. Retraite aux flambeaux exécutée par les tambours et la musique militaire.
 - III. Jeudi 22 juin. 4 heures. Salve d'artillerie.
 - 5 heures. Diane.
- 7 heures. Les cloches annoncent les services religieux. Celui des réformés a lieu à la Längmatt; celui des catholiques à la place de gymnastique.
- 9 heures. Rassemblement, organisation et inspection du cortége historique par son comité spécial sur la route de Berne à partir de la place du collége.
- 10 heures. Rassemblement des autorités et des troupes sur la place du Collége, et des sociétés de chant sur celle du Marché. Formation des divers groupes.
- 11 heures. Le cortége se met en marche au bruit du canon. Il traverse les principales rues de la ville et se dirige sur le champ de bataille dans l'ordre suivant :

I. Cortége officiel.

A. Autorités et députations.

- a) Peloton de cavalerie;
- b) Tambours et musique militaire;
- c) Conseil fédéral;
- d) Députation du Conseil national;
- e) Députation du Conseil des Etats;
- f) Tribunal fédéral;

g) Délégués des gouvernements des huit premiers cantons dans leur ordre;

h) Députation du Grand Conseil du canton de Fribourg, Conseil d'Etat et Tribunal cantonal;

k) Délégués des Gouvernements des autres cantons, également d'après leur ordre.

NB. Chacune des autorités ci-dessus désignées sera accompagnée de ses huissiers en manteau.

1) Députation des villes alliées ;

m) Députation des villes fribourgeoises et bernoises;

n) Autorités de district et locales;

o) Comité de la société des officiers suisses ;

p) Les différents comités de la fête;

q) Les ecclésiastiques et professeurs invités ;

r) Peloton de cavalerie.

NB. La troupe d'infanterie sera échelonnée sur les côtés de cette partie du cortége.

s) Musique des Armes-Réunies;

- t) Sociétés de chant chacune avec son drapeau.
 - II. Cortége historique dans l'ordre fixé par son programme spécial.

Remarques générales: Toutes les autres sociétés formeront la haie pendant le défilé sur la route depuis Morat jusqu'à l'obélisque.

1 heure. Défilé devant l'obélisque. Arrivée sur le champ de bataille : salve d'ar-

tillerie, discours officiels alternant avec de la musique et des chœurs.

2 ⁴/₂ heures. Retour dans le même ordre que ci-dessus jusqu'à la porte de la ville. À leur arrivée devant le Lindensaal, les autorités prennent place dans les estrades réservées. La troupe se range en face d'elles; le reste du cortége continue à défiler, pendant que les dames d'honneur, réunies à l'entrée de la ville, couronnent les drapeaux au passage. Le cortége historique parcourt les rues de la Poste, de l'Hôtel-de-Ville, de la Croix et du Temple allemand. Arrivés sur la place du Collége, les cavaliers mettent pied à terre, leurs chevaux sont conduits derrière le Collége. Pendant ce temps, les hommes à pied déposent leurs armes dans l'enclos de gymnastique.

Arrivés au bâtiment de la fête, après le défilé du cortége historique, les hôtes officiels se rendent dans le même ordre qu'au départ, directement dans le local

de fête.

5 heures. Banquet officiel. L'ouverture en est annoncée par une salve d'artillerie.

9 heures. Une salve et trois fusées donnent le signal de l'illumination de la ville et du lac. Feux de joie, feux d'artifices. Une salve d'artillerie annouce la clôture de la fête.

III. Appendice.

Vendredi 23 juin. Fête de la jeunesse de Morat. Grand bal à la cantine. Clôture.



BIBLIOGRAPHIE.

Quelques écrits sur l'administration de l'armée française.

Cette question, à l'ordre du jour en France et en Suisse *, vient de donner

* On sait que depuis plus d'une année un projet ou avant-projet de règlement d'administration est soumis par le Conseil fédéral à l'examen et au préavis des cantons. On ne voit pas que cette question importante s'achemine à une solution.

(Réd.)

